



Communiqué local : Maison d'arrêt de Grasse

Ce jour, le 16 avril 2026 vers 15h30, une agression physique a eu lieu au service du parloir à l'encontre de l'une de nos surveillantes.

Alors qu'un détenu récalcitrant hurlait, tapait contre son box, insultait toute personne passant devant lui et exhibait à plusieurs reprises son sexe devant plusieurs avocats, notre collègue, accompagnée de plusieurs agents, ont ouvert le box d'attente afin de faire cesser ses propos injurieux et son comportement inadmissible.

C'est alors que ce « voyou » a sauté puis attrapé au cou notre collègue, Grâce à la réactivité et à leur professionnalisme, les agents du parloir ont rapidement maîtrisé l'individu, qui a ensuite été placé au quartier disciplinaire.

Encore une fois, une agression physique a été commise par une personne détenue classée « cas psy » à l'encontre d'un surveillant pénitentiaire.

Le SPS-CEA restera particulièrement vigilant quant à la sanction qui sera prononcée lors de la commission de discipline, ainsi qu'au transfert de cet individu à l'issue des 30 jours de quartier disciplinaire.

Apte pour la détention, inapte au quartier disciplinaire ?

AFFAIRE À SUIVRE !

Le SPS-CEA souhaite un prompt rétablissement à notre collègue.

Le SPS-CEA félicite les agents du parloir pour leur réactivité et à leur professionnalisme

Le SPS-CEA exige une peine maximale de 30 jours de quartier disciplinaire.

Le SPS-CEA exige un transfert, à l'issue de sa peine du quartier disciplinaire.

Le, 17/04/2026

Le **SPS**, le Syndicat 100% **CEA**

Le bureau Local,

55 routes des genêts, 06130 Grasse